

Délibération n° 25_11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 6 Mars 2025	Nombre de délégués
Délibération n° 25_11	En exercice : 7
Convocation : 28 Février 2025	Présents ou représentés : 4
Objet : MAPA : NORMANVILLE-ZH-TRAVAUX2025	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-cinq, le jeudi six mars, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-huit février deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à la mairie de Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON

Etaient présents sans voix délibérative :

Excusés :
Monsieur François BRIZARD

MARCHES & TRAVAUX

MAPA : NORMANVILLE_ZH_TRAVAUX 2025 : TRAVAUX DE RENATURATION DU SITE DIT "ST GAUD" SUR LA COMMUNE DE NORMANVILLE

L'objet de marché concerne la restauration de la continuité écologique de la rivière Iton, la restauration de la zone humide connexe par décaissement et les aménagements connexes : chemin piétonnier, clôtures, passerelles.

Une procédure adaptée a été lancée le 10 janvier 2025, sous la référence *NORMANVILLE-ZH-TRAVAUX2025*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique, avec négociation éventuelle. Le candidat potentiel devait fournir un bordereau de prix, un détail quantitatif estimatif et un mémoire technique.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 19 février 2025 à 17H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 19 février 2025 à 17h15. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations

Sept offres ont été reçues et analysées. Le président propose le rapport d'analyse ci-dessous.

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	HAMEL	Dominique	18/02/2025 13:54:57	FR - 329426340 00256	75 AV LOUIS LEPINE PARC D'ACTIVITE ST ANNE 84700 SORGUES
EI. 2	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	LEONI	Julie	19/02/2025 09:11:38	FR - 329168157 00686	PARC DE LA FRINGALE 27100 VAL DE REUIL
EI. 3	NGE PAYSAGES	RIDEL	Julien	19/02/2025 11:17:00	FR - 487505018 00050	3 RUE DE LA SCIERIE 76530 GRAND-COURONNE
EI. 4	OCELIAN	GIROUX	Christelle	19/02/2025 11:29:39	FR - 712060797 00305	7 RUE ERNEST FLAMMARION ZAC DU PETIT LEROY 94550 CHEVILLY-LARUE
EI. 5	SARL LANGEVIN TRAVAUX PUBLICS	GUERNON	Christelle	19/02/2025 14:46:48	FR - 438231854 00037	43 CHE DE LA LEPROSERIE 27260 SAINT PIERRE DE CORMEILLES
EI. 6	LAFOSSE ET FILS	JOUENNE	Marie-Dominique	19/02/2025 16:27:27	FR - 340147768 00022	LE MAIZERET 14940 SANNEVILLE
EI. 7	E'CAUX NATURE	LAVAL	Alexandra	19/02/2025 16:31:20	FR - 879651081 00017	226 IMP DES MOTTES 76730 AUPPEGARD

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 19 Février 2025,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : LAFOSSE ET FILS pour un montant de 685 838,59 € HT et d'engager les éléments de mission présentés
- **APPROUVE** les clauses du marché telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce marché, y compris le marché lui-même, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ